

COMMUNIQUE DE PRESSE

Compteurs Linky

Les collectivités locales ne sont pas juridiquement compétentes

Le déploiement des compteurs Linky s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire : En 2009, l'Union européenne a ainsi fixé pour objectif aux états membres, le déploiement sur leur territoire respectif de systèmes intelligents de mesure d'ici à l'horizon 2020 (directive 2009/72/CE). Cette directive a été transposée en droit français (article L.341-4 du Code de l'Energie).

Si la distribution de l'électricité est un service public qui relève des compétences des collectivités locales, propriétaires des réseaux de distribution, le décret n°2010-1022 du 31 août 2010 (article L.341-4 du Code de l'Energie) rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par les gestionnaires de réseaux publics de transport et de diffusion d'électricité, donc par Enedis.

Par conséquent, sur la question du déploiement, les collectivités locales ne sont juridiquement pas compétentes. Toute décision ou délibération prise par les communes pour limiter le déploiement des compteurs Linky serait jugée illégale.